

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaiènt présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, Mme BROTHELANDE, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN, M. RICARDEAU, M. LAUVERGNAT, M. LETOURNEUR, M. BÉREAU, Mme MALASSIGNE.

Secrétaire de séance : Mme MALASSIGNE Mathilde.

Absent : Mme BROTHELANDE, M. PATRY.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

1/ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2014

Après avoir pris connaissance des offres de trois entreprises :

PIGEON TP	18 204.49 €
EIFFAGE	18 243 €
VILLEDIEU	18 522 €

Le conseil municipal retient les prestations de l'entreprise PIGEON TP de Margon qui est la moins disante, pour le renforcement des chemins de la Borde aux Mérelles, la Grande Vove, la Cave, la Noue et la Petite Vigne.

2/MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux Conseils de Municipaux d'adopter une modification des statuts à la réalité de la composition de l'assemblée délibérante et de son bureau.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification suivante de l'article 4 des statuts de la Communauté de Commune :

I Compétences obligatoires

3. Adhésion et participation aux activités du Pays du Perche (SIAP et son évolution en PETR) ».

III : Compétences supplémentaires

B- Services à la population

Mise en œuvre de programmes d'accueil d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse et de la petite enfance :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Le bureau information jeunesse itinérant.

3/INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL 2013

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Percepteur, sollicitant l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité conseils et assistance budgétaire et comptable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

Décide d'accorder l'indemnité de conseil soit 50 € (montant brut). Les retenues à la CSG et au RDS seront effectuées.

Autorise Monsieur le maire à prélever cette dépense inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2014.

4/RESILIATION CONTRAT PROMOSOFT informatique

Le Conseil Municipal unanime décide de mettre fin aux contrats :

Télémaintenance TELE - M2 N° 121206TELEM2MAVICHER

Maintenance annuel du PC « Maitre » N° FMAoo231012081

Entre la Commune de Vichères et PROMOSOFT informatique. L'entreprise ne donnant pas entière satisfaction.

5/DECISION MODIFICATIVE REMPLACEMENT CHAUDIERE DU LOG N°2 DU PRESBYTERE

Compte tenu du manque de crédit à l'article 2132 visant au règlement de la chaudière du logement n°2 du presbytère, le Maire propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Art 61522 - 3300€

Art 023 + 3300€

Section d'investissement :

Art 021 + 3300€

Art 2132 + 3300€

Le Conseil Municipal unanime vote pour ces décisions modificatives.

6/DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA ZONE ARTISANALE DE SAINT JEAN PIERRE FIXTE

Le Conseil Municipal unanime accepte la dissolution du Syndicat sur réserve que l'excédent financier soit reversé aux communes membres au prorata de leurs participations.

7/CHOIX LOCATAIRES LOG N°1 PRESBYTERE

Le conseil municipal unanime retient la candidature de Monsieur BATAILLE et Madame CANU, Institutrice à l'école de Vichères, pour la location à compter d'août 2014 du logement N°1 du presbytère.

TRAVAUX

LA MONGORDIERE

Le réseau EDF est terminé, mais il reste les poteaux à retirer. Les travaux du réseau d'eau propre et usée sont en cours tout comme ceux d'orange.

PRESBYTERE

-La chaudière d'eau chaude et de chauffage du logement n°2 est à remplacer. Nous avons un devis de l'entreprise MARCHAND BAILLEAU, négocié à 3 266 €, mais elle annonce 2 mois d'attente.

-La façade a été refaite par l'entreprise BROTHELANDE aidée des employés communaux, ainsi que la peinture de la porte d'entrée.

Il reste plusieurs travaux à effectuer, comme la séparation des deux jardins, le volet de la porte d'entrée ou encore l'installation de gravier sur le chemin de l'entrée.

EGLISE

Le dossier pour la Fondation du Patrimoine est en cours.

La personne chargée du département de l'Eure et Loir est Monsieur REAU.

Nous sommes dans l'attente du nouveau devis de l'entreprise BECQUET.

La DRAC subventionnera le projet à hauteur de 20% du fait qu'il s'agit d'un monument inscrit au répertoire des monuments historiques classé.

COMPTE RENDU SYNDICATS

SIRP (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique)

Le contrat de l'assistante du directeur est reconduit pour une année par l'Education Nationale.

Suite à la modification des rythmes scolaires, une subvention de l'Etat de 50 € par enfant doit être versée. La mairie doit donc constituer un dossier pour bénéficier de cette aide.

PNRP (Parc Naturel Régional du Perche)

Des espaces tests agricoles vont être créés : de jeunes agriculteurs vont exploiter ces espaces pendant trois ans au maximum pour savoir s'ils veulent s'installer définitivement sur le secteur.

Une marque propre au parc du Perche sera créée pour les restaurateurs. Elle sera attribuée sur demande si le restaurant respecte deux critères : la valorisation des produits régionaux et l'utilisation de circuit court.

Une action commune entre l'Orne et l'Eure et Loir sera mise en place pour attirer les touristes amoureux de nature et de chevaux : des roulottes fixes comme hébergement et des espaces pouvant accueillir des chevaux seront installés dans certaines communes.

EPIC (Office du Tourisme)

Alain LAUVERGNAT a intégré la commission communication.

Le SIAP et l'EPIC souhaite s'associer pour s'installer dans un seul et même local. Une promesse de bail a été signée avec un investisseur qui a acheté un immeuble rue Vilette Gaté à NOGENT LE ROTROU.

Afin d'effectuer des économies, il est prévu qu'un seul directeur ne soit élu pour le SIAP et l'EPIC.

CDC (Communauté de Commune)

Le groupement de plusieurs communautés de Communes est en projet.

L'urbanisme revient dans les compétences de la Communauté de Communes avec la création d'une agence départementale de la construction au sein de la CDC.

Une antenne enfance et jeunesse à ouvrir sur Authon du perche et Beaumont les Autels en plus de Nogent le Rotrou.

Il est prévu qu'une antenne, financée par l'Eure et Loir, soit fournie aux habitants ayant des problèmes d'accès au très haut débit internet.

SIAP (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Perche)

Florence DE HAYNIN a intégré la commission chemin, randonnées et itinérance.

DIVERS

ABSENCE DE PHILIPPE COTE-COLLISSON

Patrick RICHARDEAU remplacera Philippe le temps de sa convalescence.

CHEMINS PRIVÉS

Le conseil municipal confirme que la commune n'effectue aucune intervention sur les chemins privés. L'entretien revient à chaque propriétaire.

DESIGNATION DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Joëlle MORAND a été reconduite en tant que déléguée à la sécurité routière.

LOCALISATION DES HABITATIONS

Une vérification doit être effectuée dans les meilleurs délais de la connaissance par les services d'urgence du nom des rues de la commune et de leur numérotation.

ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION DE LA GROULIERE A CETON

La mairie a reçu un courrier de réponse suite à l'enquête publique concernant l'agrandissement de l'élevage à CETON et le plan d'épandage qui en découle. Le courrier ne faisant plus mention de la commune de VICHÈRES sur la zone d'épandage, une demande de précisions sera faite auprès du service en charge du dossier.

Levée de la séance à 22 heure trente.